

## Les juges de paix de la franchise

Une structure de médiation pour résoudre en douceur les conflits

**D**ans le monde de la franchise, de nombreux procès auraient pu être évités si les parties avaient eu la volonté de chercher à résoudre leur différend, dès les premiers symptômes.

Le franchiseur, les entreprises franchisées et le réseau ont besoin de réponse rapide, lorsqu'il s'agit de résoudre un litige ou un conflit. Cette réponse doit prendre en compte les intérêts économiques et patrimoniaux de chacun de ces trois acteurs. Le procès n'est en effet pas la meilleure réponse au litige qui oppose franchisé et franchiseur.

Le temps nécessaire pour obtenir une réponse judiciaire est long, et le résultat est incertain.

Au mieux, une procédure classique qui suit le cursus complet dure entre 3 et 5 ans.

Les procédures d'arbitrages, parfois imposées dans le contrat de franchise, ont le mérite d'être plus brèves, mais elles sont coûteuses.

### Une proposition simple, rapide, peu onéreuse

Dès la naissance d'un litige, le franchisé, le franchiseur ou l'association des franchisés, pourra saisir "Les Juges de Paix de la franchise".

Ces Juges de Paix sont :



● Maître Olivier GAST, avocat spécialisé dans la franchise, engagé dans la défense des franchiseurs,



● Maître Serge MERESSE, avocat spécialisé dans la franchise, engagé dans la défense des franchisés,



● Monsieur Gérard TOUATI, chef d'entreprise spécialisé depuis 20 ans dans la création d'entreprise, directeur de l'Officiel de la franchise.

### trouver un arbitrage ou organiser un pré-procès

Deux types de demandes pourront être faits aux Juges de Paix de la franchise :

● résoudre un différend d'ordre pratique, qui amènera les Juges de Paix à proposer une solution aux parties,

● résoudre un conflit,

\* soit en donnant son avis dans le cadre d'un pré-procès qui amènera les parties soit à un accord transactionnel, soit à poursuivre leur procédure contentieuse.

\* juger le différend sous la forme d'un arbitrage, si les parties le demandent.

La présentation en avant-première de cette nouvelle structure de médiation se fera au cours d'un petit-déjeuner le jeudi 5 juillet de 8 h 30 à 11 heures en nos locaux.

Renseignements et inscriptions :  
L'Officiel de la Franchise : 01 40 11 44 44  
Maître Meresse : 01 47 27 00 60  
Maître Gast : 01 45 02 21 00